



ARTICLE 1 : LIEU D'ACCUEIL DES SERVICES

L'accueil de la restauration scolaire, de la garderie, des mercredis récréatifs et des vacances scolaires se déroule à la salle polyvalente de Maizières (☎ : 03.83.52.71.24).

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

▪ *Restauration scolaire et mercredi récréatif :*

Pour des modalités d'organisation, l'inscription doit impérativement se faire la semaine précédant l'accueil de l'enfant.

L'inscription est faite par l'intermédiaire de feuilles d'inscription hebdomadaire.

Elles doivent être remises, aux animateurs, au plus tard le vendredi de la semaine précédente pour valider l'inscription.

En cas de retard, de modification ou de maladie, veuillez en informer le personnel au 03.83.52.71.24. Tout repas non décommandé le matin même, vous sera facturé car il est facturé à la Mairie par le prestataire.

▪ *Garderie :*

L'inscription doit être réalisée au plus tard la veille du jour de garde (☎ : salle polyvalente : 03.83.52.71.24 ; mairie : 03.83.52.75.41).

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

▪ *Garderie :*

Les horaires d'ouverture sont les suivants : 7h00 à 8h30 -16h30 à 18h30.

Un goûter est servi aux enfants moyennant le paiement d'une demi-heure de garderie supplémentaire.

▪ *Mercredi récréatif et vacances scolaires :*

Les horaires d'ouverture sont les suivants : 7h30 à 18h00.

L'arrivée de l'enfant se fait entre 7h30 et 9h30.

Le départ de l'enfant se fait entre 17h00 et 18h00.

Pour les enfants venant à la demi-journée, la présence se fait soit de 7h30 à 12h30 soit de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 4 : RESPECT ET SÉCURITÉ

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite, de savoir-vivre et d'hygiène : ne pas crier, respecter ses voisins et le personnel, le matériel et les installations, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas apporter d'objets dangereux, etc... Le personnel municipal interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles, tout manquement au code de conduite pourra entraîner une sanction.

Sous l'autorité des animateurs, les trajets de l'école vers la salle polyvalente devront se dérouler dans le calme afin d'éviter tout incident.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT MÉDICAL ET RÉGIME SPÉCIFIQUE

En cas de traitement médical, les parents devront obligatoirement fournir une copie de l'ordonnance avec les médicaments que l'enfant doit prendre.

En cas de régime spécifique, type allergie alimentaire, si le menu du jour ne convient pas aux besoins de votre enfant, vous avez la possibilité de fournir un panier repas (seulement deux heures de garderie seront facturées).

Un protocole d'accueil individualisé devra être mis en place afin d'assurer la sécurité de votre enfant.

ARTICLE 6 : TARIFS

les tarifs modulés en fonction du quotient familial de chaque famille à compter du 1^{er} avril 2010 :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement				
<i>QF*</i> = quotient familial	Mercredis récréatifs			Vacances scolaires
	journée	½ journée		journée
		avec repas	sans repas	
$QF^* < 611$	11,60€	8,60€	4,60€	11,60 €
$611 \leq QF^* < 817$	11,80€	8,80€	4,80€	11,80 €
$QF^* \geq 817$	12€	9€	5€	12,00 €

Périscolaire			
<i>QF*</i> = quotient familial	½ heure de garderie	goûter	repas midi
$QF^* < 611$	0,50 €	0,50 €	4,70 €
$611 \leq QF^* < 817$	0,53 €	0,50 €	4,70 €
$QF^* \geq 817$	0,55 €	0,50 €	4,70 €

- Repas personne extérieure : 5,50€



Mairie de MAIZIÈRES

Canton de Neuves-Maisons
Arrondissement de Nancy
Meurthe-et-Moselle



ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné,, responsable légal de l'enfant
....., reconnaît avoir pris connaissance du règlement
intérieur régissant la garderie, la restauration scolaire, les mercredis récréatifs et le centre de loisirs.

Fait à le
Signature (précédée de la mention « lu et approuvée »)